



PROCES VERBAL N°21 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

JEUDI 10 AVRIL 2025
18H00

Affichage jusqu'au 11 juin 2025

Le onze avril deux-mille-vingt-cinq à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Mme Christiane CHERAR, vice-Présidente du CCAS.

Présent(s) : Mmes Christiane CHERAR, Nathalie RAZE, Marillac PONTIER (départ 19h), Dominique LEPAGE, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Françoise GOUNON, Mariane RAMBAUD, Jeanine RAVANAT, Sylvette RASCLE, M. Jean-Claude LUCAS.

Ont donné pouvoir, M. Frédéric SAUSSET à Mme Christiane CHERAR, M. Christophe DUMAS à M. Omar GUERROUCHE, Mme Gisèle GOUNON à Mme Sylvette RASCLE.

Absent(s) : Mmes Lyliane BURGUNDER, Claude JUGE, M. Jean-Marc BERNARD.,

Mme Christiane CHERAR remercie les membres du conseil d'administration présents et donne lecture des excusés.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 12 mars 2025

Mme Christiane CHERAR interroge les membres présents qui ne formulent aucune observation.

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance précédente par 14 voix pour.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie GARNIER est désignée comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS

Madame Christiane CHERAR informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable assignataire de la Ville de Tournon-Sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable assignataire,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Mme Christiane CHERAR précise que le CCAS est un établissement public autonome financièrement et que le compte de gestion correspond à la partie comptable tenue par le trésorier, et que ce document est le reflet du compte administratif.

Mme Christiane CHERAR rappelle quelques règles en matière de finances publiques à savoir que le CCAS doit voter un budget prévisionnel, que le compte administratif correspond aux dépenses effectivement réalisées et qu'il doit être conforme au compte de gestion.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - CCAS

Madame la vice-présidente rappelle que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Considérant que Mme Christiane CHERAR préside la séance en l'absence de M. Frédéric SAUSSET.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte administratif 2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2024		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		382 844,23
Dépenses de fonctionnement		369 446,07
Résultat de l'exercice	Excédent	13 398,16
Résultats antérieurs reportés	Excédent	16 396,29
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	29 794,45

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		2 209,48
Dépenses d'investissement		680,00
Résultat de l'exercice	Excédent	1 529,48
Résultats antérieurs reportés	Excédent	17 299,16
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Excédent	18 828,64
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Excédent	18 828,64

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus,

Christiane CHERAR insiste sur le fait que le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes réalisées en 2024 et que la maquette est identique à celle de la Ville.

Jean-Claude LUCAS pose la question de l'affectation du véhicule utilisé jusque-là par le CAMAD.

Christiane CHERAR explique qu'il a été cédé à la ville puisque les services techniques avaient besoin d'un véhicule.

Jean-Claude LUCAS s'interroge sur un éventuel impact sur le budget

Christiane CHERAR confirme qu'il y en aura un et que la DGFIP a été sollicitée.

Christiane CHERAR complète en disant que l'excédent d'investissement 2024 s'élève à 18.828,64 €

3 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 - CCAS

Madame la vice-présidente rappelle Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficiaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001(en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficiaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser

• le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2024		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	13 398,16
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	16 396,29
Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter	Excédent	29 794,45
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 529,48
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	17 299,16
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Excédent	18 828,64
Solde des restes à réaliser (d)		0,00
Excédent d'investissement (e=c+d)		18 828,64

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	29 794,45
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	18 828,64
Solde global de clôture (c= a+b)	Excédent	48 623,09

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Résultat de fonctionnement 2024 (disponible à affecter)	29 794,45
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	0,00
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	29 794,45
Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recette d'investissement au compte 001	18 828,64

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

4 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Madame la vice-présidente expose que l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales oblige à constituer une provision pour risques et charges, dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le CCAS. La provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leur montant, leur suivi et leur emploi. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Enfin, la Direction Générale des Finances Publiques préconise de provisionner a minima 15 % des sommes restants dues depuis plus de 2 ans.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, Mme la vice-présidente propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 75 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Provisions établies à partir des informations issues du Portail de la Gestion Publique (état des restes à recouvrer) – compte nature 6817.

Considérant qu'en vertu du principe de prudence, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est incertaine mais probable,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2025 du CCAS à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

[Christiane CHERAR](#) donne la définition suivante de cette notion « les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui générerait une sortie de ressources envers un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours ».

[Christiane CHERAR](#) ajoute que c'est un outil comptable qui permet d'anticiper et de refléter les incertitudes financières à venir.

5 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Madame la vice-présidente rappelle que dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2025, le budget primitif 2025 du CCAS de Tournon-sur-Rhône s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette, ci-annexée.

Mme la vice-présidente expose au Conseil d'Administration les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel BP 2024	BP 2025	Pour rappel BP 2024	BP 2025
Investissement	24 149,16	23 828,64	24 149,16	23 828,64
Fonctionnement	393 396,29	407 794,45	393 396,29	407 794,45
TOTAL	417 545,45	431 623,09	417 545,45	431 623,09

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 03/2023/15 en date du 18 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°03/2024/03 du 06 mars 2024,

Vu la délibération n°01-2025-01 du 12 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 proposé par le Président du CCAS,

Vu la maquette budgétaire et le rapport de présentation ci-annexés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section d'investissement,

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ARRETE** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 407 794.45 €
- en recettes et en dépenses d'investissement : 23 828.64 €

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024,

- **DONNE** au Président du CCAS, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- **AUTORISE** le Président du CCAS, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

Christiane CHERAR rappelle que ces points ont été abordés lors du débat d'orientation budgétaire.

Christiane CHERAR synthétise le budget 2025 et propose de reprendre ligne par ligne.

Christiane CHERAR énonce les grandes lignes à savoir un montant total de 431.698,09 €, la subvention de la ville maintenue à 352.000 € et les sommes allouées aux aides en augmentation.

Concernant les recettes de fonctionnement, Christiane CHERAR explique que le report s'élève cette année à 29.794,45 €, que les 25.500 € correspondent aux recettes de la téléassistance.

Christiane CHERAR signale que la somme de 4.455 € figurant au CA 2024 et non inscrite au BP 2025, provenait du remboursement par le centre hospitalier des frais générés par la livraison des repas avec le véhicule du CAMAD mais que cette prestation a pris fin le 31 décembre avec la fusion-absorption du CAMAD au sein de l'AAD..

Christiane CHERAR note que les recettes s'établissent donc à 407.869, 45 € égales aux dépenses.

Concernant les dépenses, Christiane CHERAR, retrace l'ensemble des dépenses et rappelle que toutes les sommes en lien avec le CAMAD disparaissent avec un impact notable sur le chapitre « personnel » puisque 2 agents étaient rémunérés par le CCAS.

Dominique LEPAGE s'interroge sur la situation de ces 2 agents.

Christiane CHERAR explique que lors des négociations, il y avait eu plusieurs points arrêtés à savoir la reprise des agents et le maintien du prix des repas.

Les 2 agents sont donc dorénavant directement salariés par l'AAD, nouvelle entité. (Ardèche Autonomie à domicile)

Jean-Claude LUCAS note qu'avec le départ de 2 agents l'impact financier est minime.

Christiane CHERAR précise que ces 2 agents n'étaient pas à temps plein et que depuis quelques semaines un agent est arrivé à mi-temps au CCAS ce qui compense partiellement la dépense.

Christiane CHERAR ajoute que le CCAS compte 3 agents correspondant à 2 postes à temps plein.

Christiane CHERAR aborde le chapitre consacré aux aides et subventions. Elle rappelle que le CCAS verse une subvention au FUL même si cette participation n'est pas obligatoire.

Mariane RAMBAUD précise que de plus en plus d'intercommunalités participent pour environ 70.000 € même si cela est peu au regard du budget total. Elle regrette que les dossiers soient compliqués malgré une amélioration constatée et avec également plus de familles éligibles à la suite de la récente revalorisation des critères par le Département.

Christiane CHERAR fait remarquer la hausse de la ligne subvention puisque comme précédemment indiqué, une subvention sera versée à l'AAD.

Elle explique le différentiel entre les subventions votées au BP 2024 et la somme inscrite au CA 2024 par des subventions non versées en raison de dossiers incomplets.

Christiane CHERAR rappelle que la répartition des subventions sera votée en juin.

Christiane CHERAR propose d'aborder la section investissement et note l'acquisition d'un poste informatique et l'achat de mobilier pour l'aménagement d'un logement pour accueillir des femmes victimes de violence.

Christiane CHERAR et Nathalie RAZE témoignent de leur volonté de faire avancer ce dossier sensible et précisent qu'un tel lieu ne peut être géré en direct par le CCAS car il n'y a pas de travailleur social contrairement à Annonay et son CIAS.

Cela relance aussi le débat de la mutualisation.

Christiane CHERAR et Nathalie RAZE expliquent avoir organisé une réunion en présence de toutes les parties concernées et que constat a été fait que la violence concernait de plus en plus les petites communes. A Tournon, de nombreux dispositifs existent déjà avec notamment la cellule VIF à la gendarmerie.

Nathalie RAZE précise que selon la gendarmerie en 2024, 150 procédures ont été ouvertes en 2024 donnant lieu à 54 gardes à vue.

Elle explique que des dispositifs existent mais la réunion a fait émerger la difficulté de faire le lien entre tous.

Sylvette RASCLE pense qu'il est important que cette information soit diffusée puisque récemment confrontée à un cas de violence, elle s'est retrouvée démunie face aux démarches à effectuer et personnes à contacter.

Nathalie RAZE annonce qu'un livret est en préparation pour informer de ce qu'il faut faire en fonction de la situation rencontrée.

Départ de Mme Marillac PONTIER à 19H.

Maraine RAMBAUD demande si le CCAS fait partie du dispositif ANGELA (dispositif constitué d'un réseau solidaire d'établissements partenaires qui s'engagent à accueillir, assister et soutenir des personnes victimes de harcèlement de rue en les mettant en sécurité dans un lieu signalé).

Nathalie RAZE répond que des formations à destination des agents d'accueil sont prévues avec le CIDFF pour savoir repérer mais qu'actuellement le CCAS ne s'inscrit pas dans ce dispositif.

Nathalie RAZE ajoute que la moitié des dossiers de signalement remontent via les enfants.
Elle précise également que la CAF peut désormais débloquer en quelques jours une aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Les membres du conseil d'administration s'accordent à dire l'importance d'agir et de soutenir ce dossier.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Dates à retenir**

Christiane CHERAR rappelle que le goûter aura lieu le 22 avril à 14h et lance un appel aux volontaires puisque les élèves du Lycée la Pélissière sont en vacances et uniquement 3 d'entre eux seront quand même présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Vice-Présidente rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 19h20

La secrétaire de séance

Nathalie GARNIER



Le Président du C.C.A.S.

Frédéric SAUSSET

